



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
31 juillet 2003
Français
Original: anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 28^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 7 novembre 2002, à 10 heures

Président : M. Prandler. (Hongrie)

Sommaire

Point 157 de l'ordre du jour : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte
(*suite*)

Point 156 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission du droit international sur
les travaux de sa cinquante-quatrième session (*suite*)

Point 162 de l'ordre du jour : Convention internationale contre le clonage d'êtres
humains à des fins de reproduction (*suite*)

Point 160 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international
(*suite*)

Point 5 de l'ordre du jour : Élection des bureaux des grandes commissions

Questions diverses

Clôture des travaux de la Commission

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 20

Point 157 de l'ordre du jour : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (suite) (A/C.6/57/L.25)

1. **Le Président** annonce que l'Espagne s'est associée aux auteurs du projet de résolution A/C.6/57/L.25 et rappelle aux membres de la Commission la teneur de la modification présentée oralement à la 27^e séance.

2. *Le projet de résolution A/C.6/57/L.25, tel qu'il a été oralement révisé, est adopté.*

Point 156 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (suite) (A/C.6/57/L.27)

3. **M. Cabrera** (Pérou), présentant le projet de résolution A/C.6/57/L.27, dit que ce dernier reprend de façon générale la structure de la résolution adoptée l'année précédente sur la question (résolution 56/82 de l'Assemblée générale), avec des modifications appropriées portant sur les dates et d'autres détails liés au calendrier. Le paragraphe 1 fusionne les paragraphes 1 et 2 de la résolution 56/82. On a jugé utile de rappeler au paragraphe 4 l'invitation faite aux gouvernements à donner des informations concernant la pratique étatique touchant le sujet des actes unilatéraux des États, compte tenu de la complexité du sujet. Le paragraphe 15 vise à garantir que la dérogation aux limites imposées à la documentation de la Commission soit maintenue, et des références aux résolutions pertinentes ont été ajoutées en note.

4. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite ne pas tenir compte de la règle des 24 heures prévue par l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale avant de mettre aux voix le projet de résolution A/C.6/57/L.27.

5. *Il en est ainsi décidé.*

6. *Le projet de résolution A/C.6/57/L.27 est adopté.*

7. **M. Rosand** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'est associée au consensus en partant du principe que la teneur de la décision 55/488 de l'Assemblée générale, qui précise la signification des expressions « prend note » et « note », s'applique à l'interprétation de la résolution qui vient d'être adoptée.

Point 162 de l'ordre du jour : Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction (suite) (A/C.6/57/L.24)

8. **Le Président** dit qu'en l'absence d'objections, il considérera que le Comité, en décidant de la suite à donner au projet de décision A/C.6/57/L.24, aura achevé l'examen de ce point de l'ordre du jour et n'examinera pas d'autres propositions à cet égard.

9. *Il en est ainsi décidé.*

10. **M. Manis** (Soudan) fait observer que, dans la version arabe, les termes correspondant à « clonage d'êtres humains à des fins de reproduction » ont été omis à la fin du paragraphe c).

11. **Le Président** lui garantit que cette omission sera rectifiée.

12. *Le projet de décision A/C.6/57/L.24 est adopté.*

13. **M. Hahn** Myung-jae (République de Corée) rappelle que son gouvernement a proposé d'accueillir à la fin du printemps 2003 une réunion intersessions au niveau des experts faisant suite à la réunion du Comité spécial pour une convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction qui avait d'abord été initialement prévue pour le début de 2003. Comme il semble que le Comité spécial ne se réunira pas avant 2004, l'invitation du Gouvernement coréen est maintenue mais reportée à une date ultérieure.

14. **M. Ascencio** (Mexique), expliquant sa position, dit que sa délégation s'est associée au consensus pour faire avancer la question, mais aurait préféré que la décision demande un moratoire jusqu'à ce qu'une convention internationale puisse entrer en vigueur; le représentant espère qu'à la prochaine session, la Commission adoptera une résolution de fond qui facilitera l'adoption d'une convention.

15. **M. Much** (Allemagne), parlant également au nom de la France, dit que les deux délégations appuient la décision parce qu'elle réussit au moins à maintenir à l'ordre du jour de l'Assemblée générale la question d'une interdiction effective du clonage d'êtres humains à des fins de reproduction. Il n'existe aucune justification morale, scientifique ou juridique au clonage d'êtres humains à des fins de reproduction, et le débat a montré qu'un consensus existe à cet égard. Grâce à cette décision, on empêche l'examen de la question de s'essouffler puisqu'elle prévoit la

convocation d'un groupe de travail à l'automne 2003, et on marque que l'Assemblée générale a accepté de poursuivre ses négociations. La France et l'Allemagne sont prêtes à entreprendre des pourparlers très ouverts sur le fond et espèrent que les autres délégations le sont aussi, qu'elles perçoivent combien la question est urgente et sont disposées à voir sans dogmatisme ce qui est possible à court terme. Les deux délégations regrettent toutefois qu'on n'ait pas été en mesure de parvenir à un compromis définissant le mandat de négociations immédiates sur un instrument interdisant le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction, et prévoyant l'examen ultérieur d'autres formes de clonage d'êtres humains, l'absence d'accord laissant la porte ouverte à ceux qui cherchent à faire naître un être humain cloné. L'attachement à des principes ambitieux rend parfois impossible une action efficace. Il faut de toute urgence interdire au niveau mondial le clonage des êtres humains à des fins de reproduction. La France et l'Allemagne remercient les délégations qui ont appuyé leurs efforts et appellent tous les pays à ne pas tolérer ni favoriser cette pratique, que ce soit directement ou indirectement.

16. **M. Díaz Paniagua** (Costa Rica) dit que sa délégation se sent obligée de réagir aux propos de l'orateur précédent. Elle estime que la décision est de pure procédure, en ce sens qu'elle ne définit, ne limite ni ne fixe en aucune manière le mandat de négociations pour l'année suivante. Pour la délégation costaricienne, le paragraphe b) signifie que le groupe de travail qui se réunira en septembre 2003 pourra examiner la proposition à laquelle s'est associée sa délégation concernant une interdiction complète de toutes les formes de clonage d'êtres humains, au même titre que d'autres propositions.

17. **M. Romeu González Barros** (Espagne) tient à remercier le Bureau d'avoir fait éviter un vote, selon la pratique de la Sixième Commission. Au sein du groupe de travail de la Sixième Commission réuni pendant la session, la délégation espagnole a été obligée d'appeler l'attention sur l'absence d'accord concernant les thèmes ayant servi de base au projet de résolution A/C.6/57/L.8. L'orateur remercie les délégations qui ont appuyé le projet de résolution A/C.6/57/L.3/Rev.1, ainsi que celles qui, n'ayant pas les mêmes vues, ont néanmoins participé de façon constructive à la recherche d'un consensus. Le projet de décision rend fidèlement compte des questions ayant fait l'objet d'un accord à ce stade.

18. **M. Balestra** (Saint-Marin) dit que sa délégation sait gré au Bureau d'avoir proposé d'inscrire la question du clonage d'êtres humains à des fins de reproduction à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. Tout en étant consciente de l'urgence du problème, la délégation de Saint-Marin craint qu'un vote sur un sujet aussi controversé ne divise la communauté internationale et ne constitue un obstacle à l'établissement du consensus nécessaire à la négociation et à la mise en oeuvre d'une convention sur le clonage des êtres humains. Il faut espérer que les tenants des deux positions continueront à négocier de manière compréhensive, souple et constructive afin d'obtenir un consensus.

19. **M. Abebe** (Éthiopie) dit que sa délégation souhaite elle aussi féliciter le Bureau d'avoir permis à la Commission de s'accorder sur une position générale de procédure qui permettra de poursuivre les travaux en vue de l'interdiction totale du clonage d'êtres humains. Si la délégation éthiopienne a appuyé la décision, c'est qu'elle offre l'occasion de reprendre les négociations à partir d'une perspective plus générale.

Point 160 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite)
(A/C.6/57/L.22)

20. **Le Président** rappelle à la Commission qu'un nouveau paragraphe 10 *bis* a été proposé à la 26e séance et qu'au paragraphe 18 on a ajouté les dates de la réunion du Comité spécial (31 mars au 2 avril 2003).

21. **M. Mikulka** (Secrétaire de la Commission), décrivant les incidences du projet de résolution A/C.6/57/L.22 sur le budget-programme, dit que, selon le paragraphe 18, la réunion du Comité spécial, du 31 mars au 2 avril 2003, comportera un total de six réunions bénéficiant de services d'interprétation dans les six langues et nécessitera une documentation publiée dans les six langues d'une page avant la session, 30 pages pendant la session et 30 pages après la session. Les crédits nécessaires pour les services de conférence pendant les trois jours de réunion, sur la base du coût intégral, sont estimés à 126 410 dollars. Il ne sera possible de déterminer dans quelle mesure on aura besoin de personnel temporaire que compte tenu du calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2002-2003. Un crédit est inscrit au chapitre correspondant aux services de conférence du

projet de budget-programme de l'exercice biennal en cours pour des réunions autorisées après l'établissement du budget, la condition étant que le nombre et la répartition des séances correspondent à l'organisation des séances des années précédentes, de sorte qu'aucun crédit supplémentaire ne sera nécessaire. Tout montant supplémentaire se rapportant à l'exercice biennal 2004-2005 sera examiné à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, en même temps que le projet de budget-programme pour cet exercice biennal.

22. **M. Shah** (Pakistan), expliquant sa position et faisant référence au paragraphe 12, dit que sa délégation n'est pas favorable à l'élargissement du mandat du Service de la prévention du terrorisme du Centre de prévention de la criminalité internationale de Vienne.

23. *Le projet de résolution A/C.6/57/L.22, tel que révisé oralement, est adopté.*

Point 5 de l'ordre du jour : Élection des bureaux des grandes commissions

24. **Le Président** rappelle à la Commission qu'aux termes de la résolution 56/509 de l'Assemblée générale, les grandes commissions doivent élire un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session et les autres membres du Bureau au plus tard avant la fin de la première semaine de la session; il invite les groupes régionaux à tenir des consultations en temps voulu.

Questions diverses

25. **Le Président** dit que, suite aux débats de la Commission, à sa 25e séance, concernant le transfert du secrétariat de la Sixième Commission, le Bureau a établi un projet de lettre à adresser du Président de la Sixième Commission au Président de la Cinquième Commission. La partie pertinente de cette lettre, consacrée à l'issue des débats, se lit comme suit :

« Les délégations se sont félicitées de la présence de représentants du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Tout en étant favorables à l'initiative globale de réforme du Secrétaire général, les membres de la Commission et le Président de la Commission du droit international ont posé plusieurs questions détaillées sur les incidences du transfert du secrétariat de la Sixième

Commission du Bureau des affaires juridiques au Département en question, notamment en ce qui concerne les conséquences pour divers organes techniques et spécialisés de la Sixième Commission ainsi que pour les organes dont les rapports sont examinés par cette dernière et ont demandé qu'on leur explique les avantages d'un tel transfert. Les questions posées et les observations formulées par des membres de la Commission et le Président de la Commission du droit international font apparaître des doutes quant à l'utilité d'un tel transfert. On s'est inquiété de le voir entraîner une diminution de la qualité des services assurés à la Sixième Commission et à ses organes dans l'exercice du mandat concernant le développement progressif du droit international et sa codification qui leur a été conféré par la Charte aux termes du paragraphe 1 a) de l'Article 13. Plusieurs délégations ont demandé si le transfert envisagé permettrait à l'Organisation de faire des économies ou s'il entraînerait au contraire des dépenses supplémentaires. »

26. En l'absence d'objections, **le Président** dit qu'il considérera que la Commission souhaite qu'il adresse cette lettre au Président de la Cinquième Commission.

27. *Il en est ainsi décidé.*

Clôture des travaux de la Commission

28. Après un échange de félicitations et de remerciements, au cours duquel **Mme Rivero** (Uruguay), **M. Adamhar** (Indonésie), **M. Abebe** (Éthiopie) et **M. Balestra** (Saint-Marin) prennent la parole au nom de leurs groupes régionaux respectifs, **le Président** prononce la clôture des travaux de la Sixième Commission à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 11 h 20.